

Rapport du Conseil sur les résolutions

Votre Conseil d'administration vous soumet le texte des résolutions portant sur :

1/ Comptes de l'exercice 2013, affectation du résultat et conventions réglementées

La **première résolution** concerne l'approbation des comptes sociaux de Bourse Direct. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel. Le résultat net de l'exercice s'élève à 3.423.174,73 euros.

La **deuxième résolution** propose d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 qui s'élève à 3 423 174,74 euros, en affectant au compte de réserve légale la somme de 175.000 euros et au compte de report à nouveau la somme de 3.248.174,73 euros. Il n'est pas proposé de paiement de dividende pour cette année afin de renforcer la structure bilancielle de la Société dans le cadre de sa croissance.

La **troisième résolution** est relative aux conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce et approuve le rapport de vos commissaires aux comptes qui constate la conclusion d'une convention réglementée au cours de l'exercice 2013 avec la Société Viel & Cie, actionnaire indirect. Il s'agit d'une convention de « cash pooling » avec la Société VIEL & Cie afin d'optimiser la gestion des liquidités du groupe.

2/ Autorisation de rachat d'actions propres

La **quatrième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par l'assemblée du 14 mai 2013.

Il conviendra alors de fixer les termes et modalités d'un nouveau programme de rachat qui pourrait présenter les principales caractéristiques suivantes :

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'intervenir sur les actions de la société en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- annuler tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Le nombre maximal de titres que le Conseil serait amené à détenir ne pourrait en aucun cas être supérieur à 10 % du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 3,50 euros.

La durée du programme de rachat viendrait à expiration au terme d'un délai de dix-huit mois.

Le Conseil d'administration est autorisé à acheter ou vendre, par tous moyens, notamment sur le marché, de gré à gré ou par blocs de titres, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique, un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social au jour de l'autorisation.

Un descriptif du programme serait établi et diffusé préalablement à la mise en place, le cas échéant, de ce programme par le Conseil d'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil n'a pas mis en place de tel programme au cours de l'exercice 2013.

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

3/ Modification du mode d'administration et de direction

La directive CRD IV est entrée en application au 1^{er} janvier 2014 et modifie notamment les règles de gouvernance applicables au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Dans ce cadre, Bourse Direct a décidé d'opter pour le régime dualiste avec Directoire et Conseil de surveillance.

Dans la **cinquième résolution** nous vous proposons de modifier le mode d'administration et de direction de la Société, par l'adoption de la formule Directoire et Conseil de surveillance.

Dans le prolongement de la résolution précédente, dans la **sixième résolution** nous vous proposons d'adopter les nouveaux statuts de la Société, prévoyant la formule Directoire et Conseil de surveillance.

4/ Autorisations financières

Le Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre assemblée et qui viennent à échéance.

Le tableau récapitulatif des pages 17 dresse le bilan de l'utilisation faite par le Conseil d'administration de ces autorisations.

Il vous est proposé de renouveler ces délégations en faveur du Conseil.

Dans la **septième résolution**, nous vous proposons de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration à réduire le capital social dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues, le cas échéant.

La Société Bourse Direct n'a pas fait usage de la précédente autorisation.

La **huitième résolution** renouvelle la délégation de compétence au Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves dont le montant ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros.

La **neuvième résolution** délègue au Conseil d'administration la possibilité d'émettre des bons de souscription d'action, en maintenant le droit de préférence des actionnaires, dans l'objectif de permettre un éventuellement renforcement des fonds propres. Le montant maximal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons ne pourra dépasser 30.000.000 €.

Cette délégation serait valable pendant une durée de vingt-six mois.

La **dixième résolution** autorise le Conseil d'administration à faire usage des différentes délégations de compétence octroyées par l'Assemblée Générale en cas d'offre publique sur la Société dans le cadre du principe de réciprocité.

La **onzième résolution** fixe un plafond maximum pour l'ensemble des délégations octroyées par l'Assemblée Générale.

Dans la **douzième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital de façon réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions définies à l'article L. 3332-19 du Code du travail. La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

Toutefois et compte tenu du contexte actuel, nous vous informons que nous ne sommes pas favorables à l'adoption d'une telle résolution. En effet, nous ne prévoyons pas la mise en place à court terme d'un système d'actionnariat des salariés de notre société dans le cadre d'une telle résolution.

A CARACTERE ORDINAIRE

5/ Nomination des membres du Conseil de surveillance

Du fait du changement du mode de direction et d'administration de la Société par adoption du Directoire et Conseil de surveillance selon les résolutions 5 et 6 de la présente assemblée, nous vous proposons de nommer les administrateurs actuels de la Société en qualité de membres du Conseil de surveillance à l'exception de Mme Catherine Nini, actuel Président Directeur Général, qui est pressenti pour prendre les fonctions de Président du Directoire et Directeur général.

La **treizième résolution** vous propose la nomination de Monsieur Christian BAILLET en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les compte de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La **quatorzième résolution** vous propose la nomination de Madame Catherine BIENSTOCK en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les compte de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La **quinzième résolution** vous propose la nomination de Monsieur Yves NACCACHE en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les compte de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La **seizième résolution** vous propose la nomination de Madame Dominique VELTER en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les compte de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La **dix-septième résolution** vous propose la nomination de Monsieur William WOSTYN en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

6/ Jetons de présence

Dans la **dix-huitième résolution** nous vous proposons de renouveler le montant global annuel des jetons de présence à verser au Conseil de surveillance à 10.000 € jusqu'à décision contraire que le Conseil de surveillance répartira entre ses membres indépendants.

7/ Confirmation des Commissaires aux comptes

Du fait du changement de mode de direction et d'administration de la Société, nous vous proposons de confirmer le mandat des co-commissaires aux comptes.

La **dix-neuvième résolution** vous propose de confirmer dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire le Cabinet ERNST & YOUNG.

La **vingtième neuvième** résolution vous propose de confirmer dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire le Cabinet FIDORG AUDIT.

La **vingt-et-unième résolution** vous propose de confirmer dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant le Cabinet PICARLE et Associés.

La **vingt-deuxième résolution** vous propose de confirmer dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant M. AIT AOUDIA.

8/ Pouvoirs

La **vingt-troisième résolution** attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.

